Chapelle de l’archiconfrérie Saint-Joseph de Beauvais

Désignation

Dénomination de l'édifice :
Chapelle

Titre courant :
Chapelle de l’archiconfrérie Saint-Joseph de Beauvais

Localisation

Localisation :
Hauts-de-France ; Oise (60) ; Beauvais ; Rue Nully d’Hécourt

Adresse de l'édifice :
Nully-d’Hécourt (rue)

Références cadastrales :
2022 X 140, 142, 143, 147, 148

Historique

Siècle de la campagne principale de construction :
2ème moitié 19e siècle

Année(s) de(s) campagne(s) de construction :
1862

Auteur de l'édifice :
Lardeur Raphaël (peintre-verrier)

Athanase frère (peintre), Lévêque atelier (vitrail),

Delefortrie Victor (architecte), Delefortrie Paul (architecte),

Description historique :
Joseph-Armand Claverie, à son arrivée en tant qu'aumônier au pensionnat Saint-Joseph des Frères des écoles chrétiennes de Beauvais, souhaite développer le culte de saint Joseph. À sa demande, l'évêque Gignoux érige canoniquement une confrérie en l'honneur du saint en 1859, qui obtient deux ans plus tard du pape Pie IX le statut d'archiconfrérie. Devant être le siège de l'archiconfrérie et le lieu de culte du pensionnant, la chapelle existante apparaît trop exiguë, incommode, et d'une pauvreté jugée indigne de la gloire du saint protecteur. Victor et Paul Delefortrie sont chargés d'ériger une nouvelle chapelle entre 1859 et 1887, à l'architecture sobre inspirée des modèles de l'art gothique rayonnant du XIIIe siècle. Cette architecture est l'écrin d'un riche décor intérieur, qui se compose à la fois de peintures murales ornementales et historiées réalisées entre autres par le Frère Athanase, de vitraux créés par l'atelier Lévêque - remplacés par deux fois suite aux dommages des guerres mondiales par le peintre-verrier Raphaël Lardeur -, de sculptures et d'un riche mobilier néo-gothique. L'importance des dons d'élèves du pensionnat, de fidèles, d'associés et de confréries pour la fondation, le décor et l'aménagement de cet édifice est rendue visible par les nombreuses armoiries qui s'insèrent dans le décor polychrome sur les colonnes

À propos de la notice

Référence de la notice :
PA60000105

Nom de la base :
Patrimoine architectural (Mérimée)

Date de versement de la notice :
2022-11-23

Date de la dernière modification de la notice :
2022-11-23

Copyright de la notice :
© Monuments historiques

Contactez-nous :
Mediatheque.patrimoine@culture.gouv.fr

de la nef, dans le sous-bassement du chœur, sur la grille de communion et dans les centaines de plaques de marbre ex-voto. En 1968, l'Institut Supérieur d'Agriculture de Beauvais est déménagé sur un nouveau campus au nord de la ville. Les bâtiments du pensionnat Saint-Joseph sont alors détruits. La chapelle du XIXe siècle est le seul élément conservé dans ce quartier reconstruit, et reste le siège de l'archiconfrérie Saint-Joseph. En mai 1981, la chapelle est cédée pour 1 franc symbolique à l'Association diocésaine de Beauvais.

Description

Protection

Nature de la protection de l'édifice :
Inscrit MH

Date et niveau de protection de l'édifice :
2022/06/09 : inscrit MH

Précision sur la protection de l'édifice :
La chapelle de l'archiconfrérie Saint-Joseph de Beauvais, en totalité – avec les vitraux, les peintures murales, le chemin de croix, les plaques en marbre des ex-voto et le maître-autel – (cadastre X 142, 143 et 148), ainsi que le mur bahut et le portail d'entrée sur la rue Nully d'Hécourt (cadastre X 140) avec l'emprise au sol de l'allée qui relie la chapelle au portail : inscription par arrêté du 9 juin 2022

Nature de l'acte de protection :
Arrêté

Intérêt de l'édifice :
À signaler

Statut juridique

Statut juridique du propriétaire :
Propriété privée

Références documentaires

Copyright de la notice :
© Monuments historiques

Cadre de l'étude :
Recensement immeubles MH

Typologie du dossier :
Dossier de protection

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRIVEE
16 AOUT 2022
D.D.T SAUE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoines et Architecture
Conservation Régionale
des Monuments Historiques

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de la chapelle de l'archiconfrérie Saint-Joseph de BEAUVAIS (Oise)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 28 octobre 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la chapelle de l'archiconfrérie Saint-Joseph de BEAUVAIS (Oise) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant qu'édifice caractéristique de l'architecture sobre et raffinée de Victor et Paul Delefortrie inspirée par le gothique rayonnant du XIII^e siècle et les restaurations d'Eugène Viollet-le-Duc en Picardie mais aussi en tant que chapelle néo-gothique remarquable par la profusion, la cohérence et la qualité artistique de son décor intérieur, dont les armoiries des donateurs témoignent de l'histoire de sa construction portée par Mgr Claverie et dont les peintures murales de Frère Athanase et les vitraux de Raphaël Lardeur participent au renouveau de l'art chrétien français tout au long des XIX^e et XX^e siècles ;

ARRETE

Article 1er - Sont inscrits au titre des monuments historiques la chapelle de l'archiconfrérie Saint-Joseph de Beauvais, en totalité - avec les vitraux, les peintures murales, le chemin de croix, les plaques en marbre des ex-voto et le maître-autel - (cadastre X 142, 143 et 148), ainsi que le mur bahut et le portail d'entrée sur la rue Nully d'Hécourt (cadastre X 140) avec l'emprise au sol de l'allée qui relie la chapelle au portail d'entrée (cadastre X 140 et 147) ;
Et appartenant :

- Pour les parcelles X 140, 142 et 143 : à l'Association diocésaine de Beauvais, dont le siège est au 15, rue Jeanne Hachette 60 000 BEAUVAIS (Oise) et au numéro SIREN 780 508 354. Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 28 avril 1981 devant Maître Bernard PARQUET, membre de la société civile professionnelle « Gaston GARREAU, Bernard PARQUET et Jean-Gabriel LEROY, notaires associés », titulaire d'un office notarial ayant son siège social au 6/8 rue Saint Pantaléon à BEAUVAIS (Oise), publié au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS (Oise) le 26 mai 1981, volume 9886 numéro 4 ;

- Pour les parcelles X 147 et 148 : à l'Association diocésaine de Beauvais, dont le siège est au 15, rue Jeanne Hachette 60 000 BEAUVAIS (Oise) et au numéro SIREN 780 508 354. Celle-ci en est propriétaire par acte passé les 28 avril et 9 mai 1981 devant Maître Bernard PARQUET, membre de la société civile professionnelle « Gaston GARREAU, Bernard PARQUET et Jean-Gabriel LEROY, notaires associés », titulaire d'un office notarial ayant son siège social au 6/8 rue Saint Pantaléon à BEAUVAIS (Oise), publié au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS (Oise) le 23 juillet 1981, volume 9909 numéro 12.
  Les parcelles X 147 et 148 sont issues de la division de la parcelle X 139, suite au procès-verbal numéro 4088, publié au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS (Oise) le 22 juillet 1982, volume 10236 numéro 6.

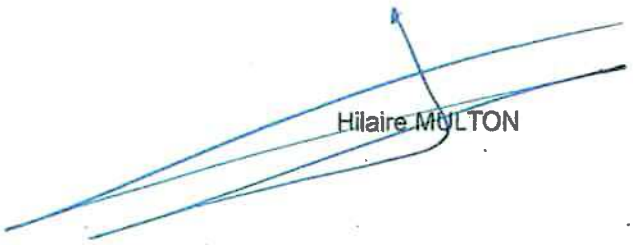
Article 2 - En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS (Oise) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de l'Oise, au propriétaire et au maire de BEAUVAIS (Oise) qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 9/06/2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles



Département :
OISE

Commune :
BEAUVAIS

Section : X
Feuille : 000 X 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/08/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU DOCTEUR GERARD 60018
60018 BEAUVAIS CEDEX
tél. 03-44-79-54-42 -fax 03-44-79-55-17
cdif.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

